



Toute transformation (changement de sol, démolition de cloisons, modifications d'appareil sanitaire, installation d'un insert, poêle à bois, parabole, etc.) doit préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite de votre bailleur. Sinon, ce dernier pourra demander la remise en état du logement à vos frais, à votre départ.

Qui a la charge de l'entretien ?

Ce guide vous aidera à distinguer à qui incombent les principales réparations grâce aux codes couleurs figurant dans les illustrations :



Réparations locatives à la charge du locataire



Multi services



Contactez le prestataire en charge du multiservices



Contactez le prestataire en charge de votre contrat d'entretien



Réparations à la charge du bailleur



EXCLUS

• Le mauvais usage des équipements
• Les dégradations volontaires ou involontaires
• Les vitres cassées
• La perte des clés
• L'impossibilité d'entrer dans son logement



Ce document a été réalisé par un groupe d'organismes de logement social de Rhône-Alpes et adapté par Mayenne Habitat, conformément à la législation en vigueur.



4 rue Claude Chappe
CS 62039 - 53020 LAVAL Cedex 9
Tél. : 02 53 54 55 56

www.mayenne-habitat.fr

Agence Centre

Le Wagram
Quartier Saint-Nicolas
Tour TA, 6 rue Drouot
53000 Laval

Agence Mayenne Angevine
Résidence de la Maillardière
34 rue Jules Renard
53200 Château-Gontier sur Mayenne

Le Sémaphore
Quartier Les Fourches
7 rue du Docteur Charcot
53000 Laval

Agence Haute Mayenne
Résidence de Bretagne
460 rue des Fauvettes
53100 Mayenne



Document non contractuel ARRA-USH-2010 • Version 2026 • Conception et réalisation : W « double v » - adapté par le Service Communication de Mayenne Habitat • Mayenne Habitat RCS 275 300 010 LAVAL • Impression réalisée par TALLOT Reprographie
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Guide de l'entretien de votre logement



www.mayenne-habitat.fr

Réparations locatives, Qui fait quoi ?



Réparations locatives ou non locatives, De quoi parle-t-on ?

La réparation locative est à la charge du locataire.

On distingue deux cas :

• **Les réparations locatives couvertes par un contrat d'entretien :**

Dans ce cas, une entreprise prestataire assure l'entretien de certains équipements (vous payez alors tous les mois ce contrat d'entretien dans vos charges locatives). En cas de dysfonctionnement ou de panne, prenez contact directement avec l'entreprise.

• **Les réparations locatives non couvertes par un contrat d'entretien :**

Lorsqu'il n'existe pas de contrat d'entretien, vous êtes tenu de réparer à vos frais et en conformité. Si vous n'effectuez pas ces réparations, elles vous seront facturées à votre départ.

La réparation non locative est à la charge de Mayenne Habitat.

Dans ce cas, vous devrez signaler sans attendre le problème à Mayenne Habitat.

➔ N'oubliez pas ! Conformément à votre contrat de location et au règlement intérieur des résidences, vous êtes tenu d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le maintenir en bon état.

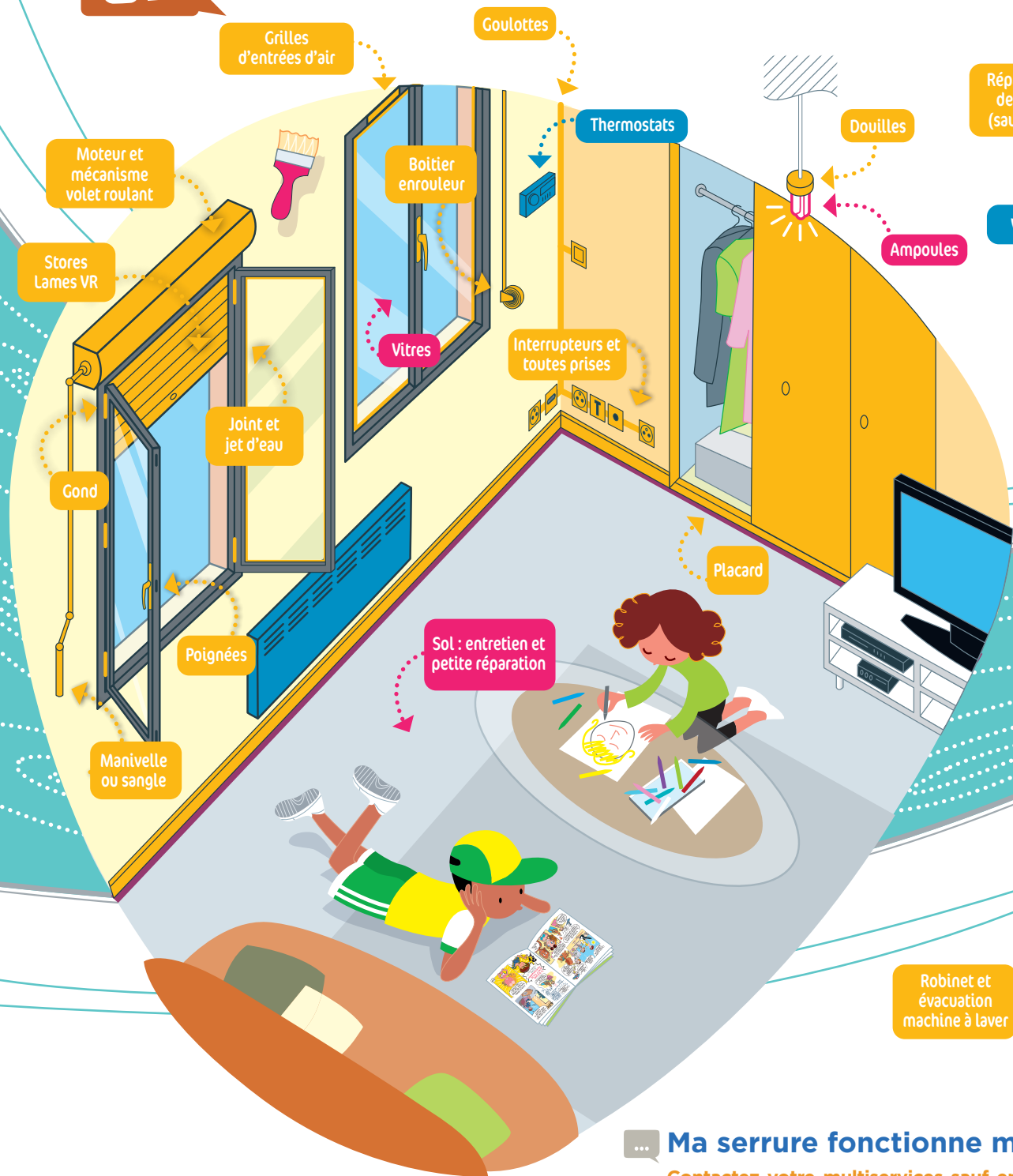
Réparer vite et bien, c'est plus d'économies, plus de sécurité et plus de confort.



Séjour

Mon évier est bouché

Le nettoyage du siphon est **à la charge du locataire**. Si l'évier reste bouché, contactez votre prestataire multiservices.



Mon papier peint est déchiré

L'entretien des murs et des sols est **à votre charge**. Si vous faites des trous dans les murs, on vous demandera de les reboucher proprement à votre départ. Évitez de percer dans la faïence mais plutôt dans les joints du carrelage et ne percez pas dans le PVC. En cas de doute, demandez conseil à votre bailleur.

Ma serrure fonctionne mal

Contactez votre multiservices sauf en cas de clés cassées ou perdues, dans ce cas le remplacement de la serrure est **à la charge du locataire**.

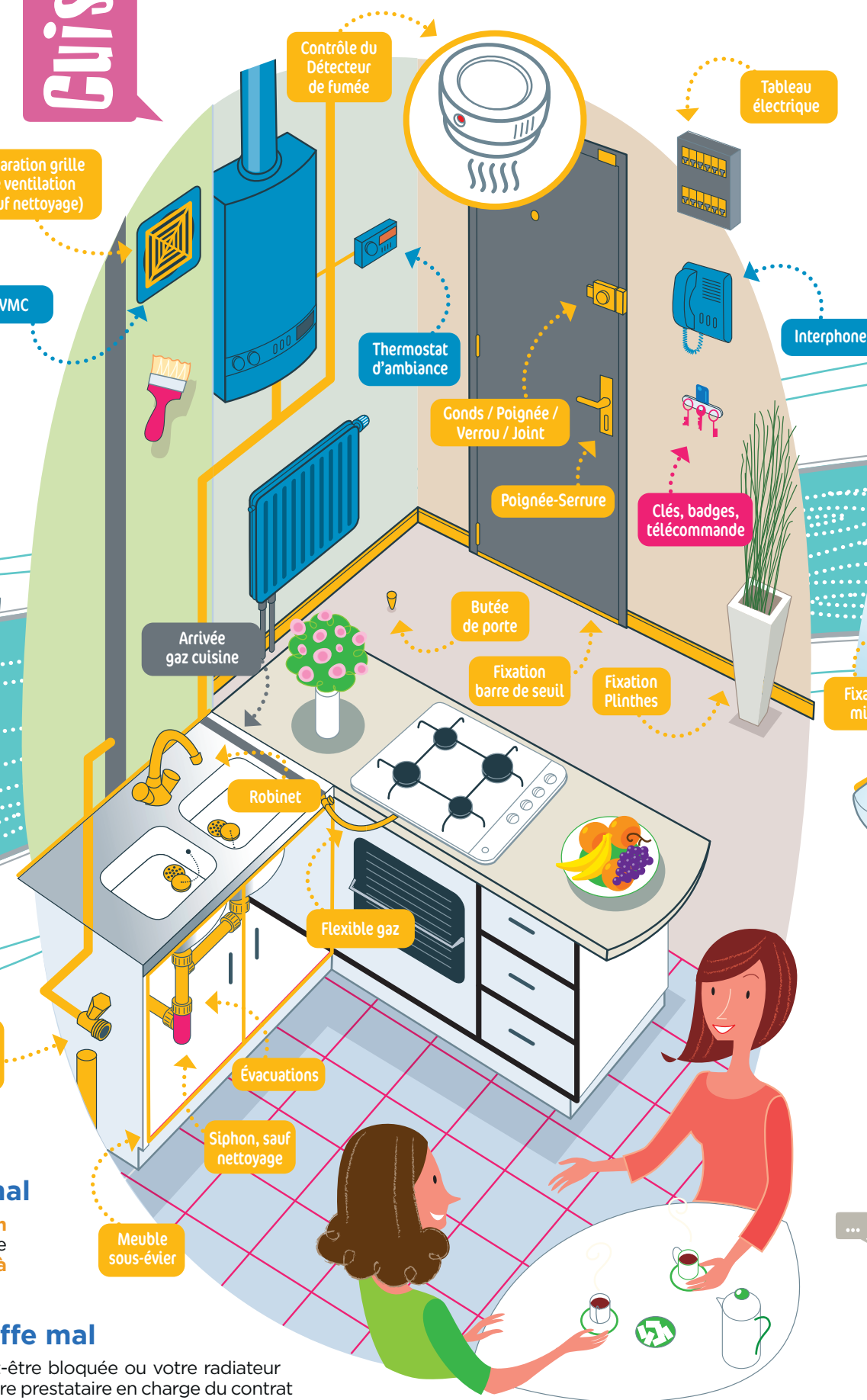
Mon radiateur chauffe mal

La vanne du radiateur est peut-être bloquée ou votre radiateur doit être purgé... Contactez votre prestataire en charge du contrat d'entretien.

Cuisine

État du détecteur de fumée

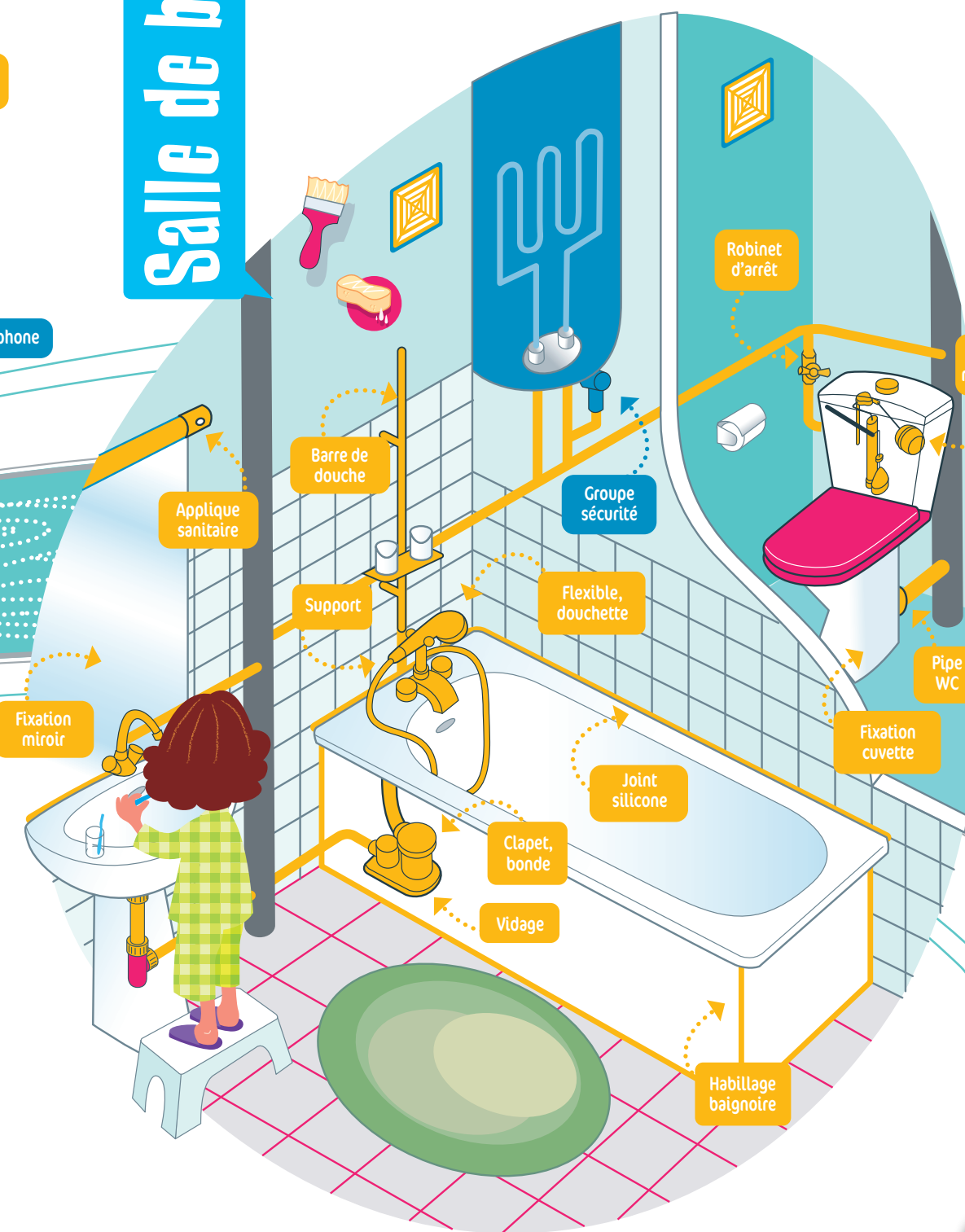
Le contrôle du fonctionnement du détecteur installé par Mayenne Habitat est réalisé par le locataire occupant. En cas de défaillance contactez votre multiservices.



Salle de bains

Mes toilettes sont bouchées

Tout d'abord, essayez de déboucher en utilisant une ventouse. Si le problème persiste, contactez votre multiservices.



L'eau ne s'évacue plus de mon receveur de douche

Tout d'abord, enlevez le clapet et nettoyez-le (cheveux...). Si le problème persiste contactez votre multiservices.

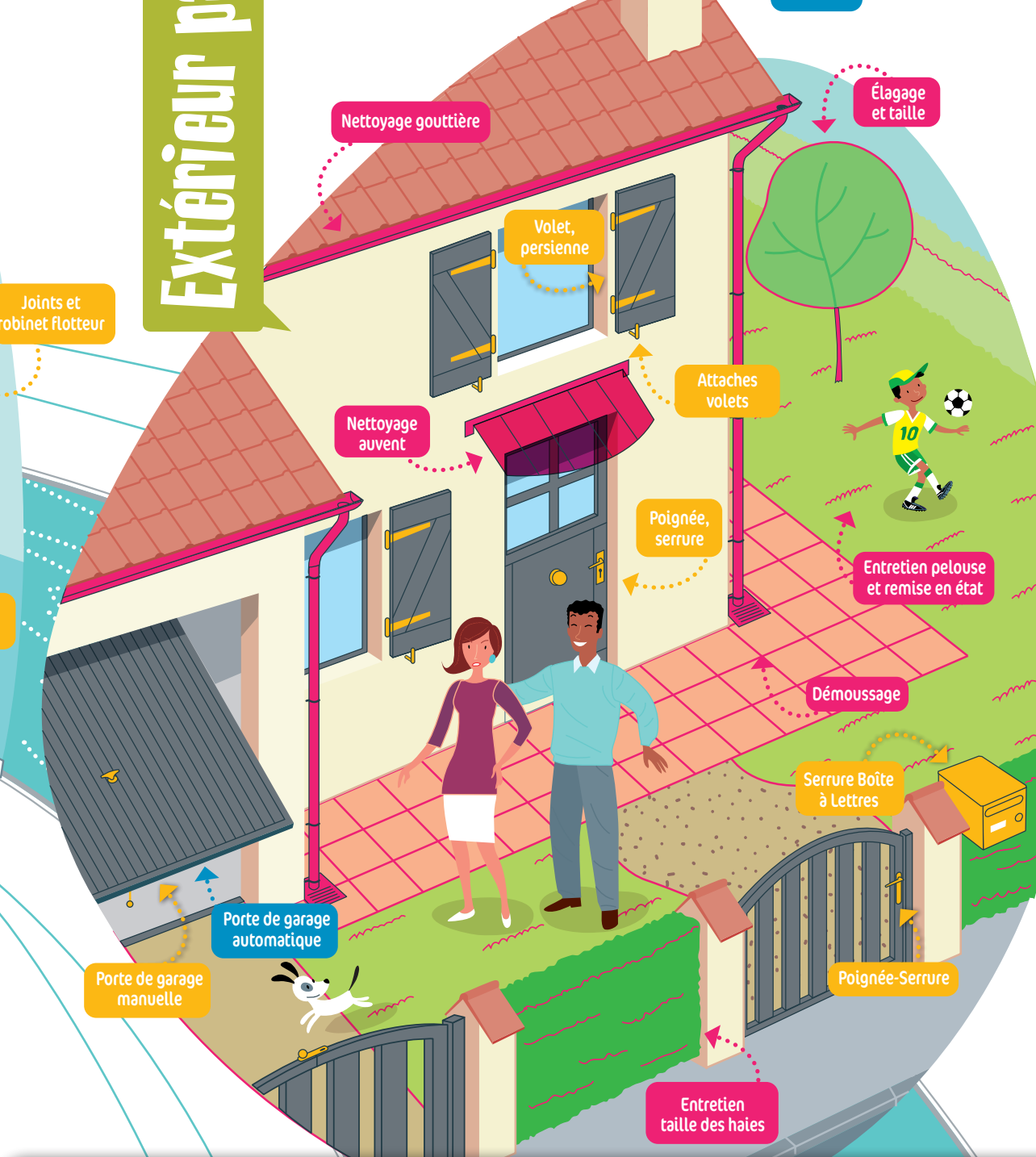
La chasse d'eau des toilettes coule en continu

Tout d'abord, fermez le robinet d'arrêt pour éviter des dépenses d'eau. Contactez votre multiservices.

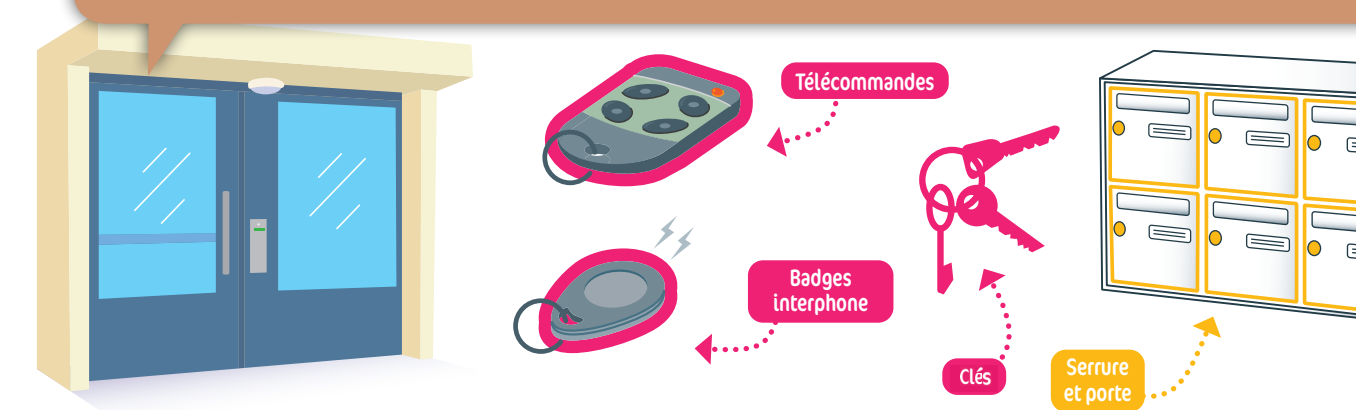
Extérieur pavillon

Ma cave est encombrée

Au même titre que votre logement, l'entretien des autres locaux que vous louez est **à votre charge** : la cave, une remise, etc.



Parties communes



Rénovation, peinture et tapisserie



Nettoyage régulier



Locataire



Bailleur



Contactez le prestataire en charge du contrat d'entretien



Contactez le prestataire en charge du multiservices



Le mauvais usage des équipements
Les dégradations volontaires ou involontaires
Les vitres cassées
La perte des clés
L'impossibilité d'entrer dans son logement